

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022**

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 21 mars 2022 à dix-sept heures trente, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Patrick BOUVET, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

**Convocation en date du** : 14 mars 2022

**Etaient présents** : ALLEMANDI Gérard, BOUVET Patrick, CAPEL Denis, DANERI Sabine, FRANSSSEN Florian, GARRY Jean-Michel, GASTON Arnaud, ROUBAUD Valérie.

**Etaient absents** : ROUX Marius

**Absents excusés** : PEYRE Christian

**Absents représentés** : BOYER Guy, CHATAGNER Simon, GOUTAGNY Michel, ITIER Michel, MERMET-GUYEMET Amélie.

**Pouvoir(s)** : Monsieur BOYER Guy a donné pouvoir à madame ROUBAUD Valérie

Monsieur CHATAGNER Simon a donné pouvoir à monsieur CAPEL Denis

Monsieur GOUTAGNY Michel a donné pouvoir à monsieur ALLEMANDI Gérard

Monsieur ITIER Michel a donné pouvoir à monsieur FRANSSSEN Florian

Madame MERMET-GUYEMET Amélie a donné pouvoir à madame DANERI Sabine

**Secrétaire de séance** : Madame DANERI Sabine

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du conseil municipal du 28 janvier 2022
- Approbation du conseil municipal du 10 février 2022
- Approbation du compte de gestion 2021 pour le budget principal
- Approbation du compte de gestion 2021 pour le budget annexe de l'eau
- Approbation du compte de gestion 2021 pour le budget annexe des caveaux
- Approbation du compte administratif 2021 pour budget principal
- Approbation du compte administratif 2021 pour le budget annexe de l'eau
- Approbation du compte administratif 2021 pour le budget annexe des caveaux
- Subventions 2022 aux associations
- Taux des contributions locales directes (taxes foncières)
- Vote du budget primitif principal 2022
- Vote du budget annexe primitif 2022 pour le service de l'eau
- Vote du budget annexe primitif 2022 pour le service des caveaux
- Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
- Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2022
- Approbation du Contrat Départemental de Solidarité 2021-2023
- Organisation du temps de travail de travail des agents communaux
- Modalités d'organisation de la Journée de Solidarité
- Vente d'un chargeur non-opérationnel

**DELIBERATION N° 1/3/2022**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2022**

---

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 28 janvier 2022 et l'envoi du compte-rendu à tous les conseillers municipaux.

**Après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte-rendu est approuvé.**

**DELIBERATION N° 2/3/2022**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022**

---

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 10 février 2022 et l'envoi du compte-rendu à tous les conseillers municipaux.

**Après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte-rendu est approuvé.**

**DELIBERATION N° 3/3/2022**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

---

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que le compte de gestion est la réédition des comptes du receveur municipal à l'ordonnateur. Madame Sabine DANERI donne lecture de la délibération.

La trésorerie certifie que les comptes annuels du service de la commune sont réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice comptable écoulé ainsi que de la situation financière du résultat et du patrimoine de la commune à la fin de l'exercice.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte de gestion du budget principal 2021.**

**DELIBERATION N° 4/3/2022**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 POUR LE BUDGET DE L'EAU**

---

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion est la réédition des comptes du receveur municipal à l'ordonnateur. Madame Sabine DANERI donne lecture de la délibération.

La trésorerie certifie que les comptes annuels du service de l'eau sont réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice comptable écoulé ainsi que de la situation financière du résultat et du patrimoine de la commune à la fin de l'exercice.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte de gestion du budget du service de l'eau 2021.**

**DELIBERATION N° 5/3/2022**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 POUR LE BUDGET DES CAVEAUX**

---

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion est la réédition des comptes du receveur municipal à l'ordonnateur. Madame Sabine DANERI donne lecture de la délibération.

La trésorerie certifie que les comptes annuels du service des caveaux sont réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice comptable écoulé ainsi que de la situation financière du résultat et du patrimoine de la commune à la fin de l'exercice.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte de gestion du budget du service des caveaux 2021.**

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
Alpes-de-Haute-Provence

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022**

<b>UVERNET-FOURS</b>
----------------------

**DELIBERATION N° 6/3/2022**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**  
**BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	7		
Nombre de suffrages exprimés	12		
Votes	0	Contre	12

Date de la convocation : 14 mars 2022

Séance du 21 mars 2022 à 17 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, sous la présidence de madame Sabine DANERI, première adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Patrick BOUVET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		49 999,87		86 719,67	-	136 719,54
Opérations de l'exercice	2 246 585,59	3 171 064,48	549 812,71	789 380,60	2 796 398,30	3 960 445,08
Totaux	2 246 585,59	3 221 064,35	549 812,71	876 100,27	2 796 398,30	4 097 164,62
Résultat de clôture		974 478,76		326 287,56		1 300 766,32

Besoin de financement  
Excédent de financement

326 287,56

Restes à réaliser

303 990,00    224 671,00

Besoin de financement  
Excédent de financement  
des restes à réaliser

79 319,00

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

246 968,56

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

924 478,76

au compte 068 Investissement

50 000,00

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations: ALLEMANDI Gérard, CAPEL Denis, DANERI Sabine, FRANSSSEN Florian, GARRY Jean-Michel, GASTON Amaud, ROUBAUD Valérie.

Et les pouvoirs de: BOYER Guy, CHATAGNER Simon, GOUTAGNY Michel, ITIER Michel, MERMET-GUYEM ET Amélie.

Pour expédition conforme, le Maire, Patrick BOUVET

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
Alpes-de-Haute-Provence

UVERNET-FOURS

**DELIBERATION N° 7/3/2022**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**  
**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	7		
Nombre de suffrages exprimés	12		
Votes	0	Contre	12

Date de la convocation : 14 mars 2022

Séance du 21 mars 2022 à 17 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, sous la présidence de madame Sabine DANERI, première adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'eau, dressé par Monsieur Patrick BOUVET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		553 520,76		66 748,56	-	620 269,32
Opérations de l'exercice	47 132,55	154 712,25	116 450,32	111 652,32	163 582,87	266 364,57
Totaux	47 132,55	708 233,01	116 450,32	178 400,88	163 582,87	886 633,89
Résultat de clôture		661 100,46		61 950,56		723 051,02

Besoin de financement  
Excédent de financement

61 950,56

Restes à réaliser

Besoin de financement  
Excédent de financement  
des restes à réaliser

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

61 950,56

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

61 950,56

au compte 1068 Investissement

599 149,90

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations: ALLEMANDI Gérard, CAPEL Denis, DANERI Sabine, FRANSSEN Florian, GARRY Jean-Michel, GASTON Arnaud, ROUBAUD Valérie.

Et les pouvoirs de: BOYER Guy, CHATAGNER Simon, GOUTAGNY Michel, ITIER Michel, MERMET-GUYEMET Amélie.

Pour expédition conforme, le Maire, Patrick BOUVET

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
Alpes-de-Haute-Provence

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022**

UVERNET-FOURS

**DELIBERATION N° 8/3/2022**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**  
**BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX**

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	7		
Nombre de suffrages exprimés	12		
Votes	0	Contre	12

Date de la convocation : 14 mars 2022

Séance du 21 mars 2022 à 17 heures 30

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, sous la présidence de madame Sabine DANERI, première adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe des caveaux dressé par Monsieur Patrick BOUVET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

†Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	3,02	-	1 219,60	-	1 222,62	-
Opérations de l'exercice	27 342,88	27 342,84	22 807,70	4 535,14	50 150,58	31 877,98
Totaux	27 345,90	27 342,84	24 027,30	4 535,14	51 373,20	31 877,98
Résultat de clôture	3,06		19 492,16		19 495,22	

Besoin de financement  
Excédent de financement

19 492,16

Restes à réaliser

Besoin de financement  
Excédent de financement  
des restes à réaliser

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

19 492,16

Compensés par le stock

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

-

au compte 1068 Investissement

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations: ALLEMANDI Gérard, CAPEL Denis, DANERI Sabine, FRANSSSEN Florian, GARRY Jean-Michel, GASTON Arnaud, ROUBAUD Valérie.

Et les pouvoirs de: BOYER Guy, CHATAGNER Simon, GOUTAGNY Michel, ITIER Michel, MERMET-GUYEMET Amélie.

Pour expédition conforme, le Maire, Patrick BOUVET

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
Alpes-de-Haute-Provence

**DELIBERATION N° 9/3/2022**  
**VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

---

Monsieur le maire présente la liste des demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2022 et propose les montants à attribuer.

Madame Sabine DANERI ne prend pas part au vote pour la subvention à allouer à l'association CCOPL.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, établit comme suit le tableau des attributions de subventions aux associations pour l'année 2022 :**

<b>ASSOCIATION/BENEFICIAIRE</b>	<b>Montant 2022</b>
ADMR	2 000,00 €
AMAC	60,00 €
AMICALE POMPIERS BARCELO	350,00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS RESITANTS DE LA VALLEE DE L'UBAYE	100,00 €
ARC UBAYE	90,00 €
ASSOCIATION PAIN DE SUCRE TOURNOI DE BOULE	300,00 €
ASSOCIATION ENERGIE SCOLAIRE DE L'ECOLE	1 400,00 €
ASSOCIATION ENERGIE SCOLAIRE ECOLE (anglais)	500,00 €
ADSB UBAYE	100,00 €
BASKET CLUB	100,00 €
BRIDGEURS PRA LOUP	550,00 €
CAISSE PERSONNEL COMMUNAL	2 300,00 €
CASTELLO Thierry (transport scolaire vallon Fours)	300,00 €
CCOPL	21 800,00 €
CCUBAYE	100,00 €
CRECHE DES MARMOTS	6 078,78 €
FNACA	100,00 €
FONDUS DE L UBAYE	200,00 €
FOYER CLUB RETRAITES BARCELONNETTE	100,00 €
GAIS FOURNIERS	680,00 €
GOLF DU BOIS CHENU	800,00 €
JUDO CLUB DE L UBAYE	400,00 €
LEAUTAUD GESLIN (transport scolaire vallon Fours)	240,00 €
LIEUTENANT DE LOUVETERIE	100,00 €
LES BOUCHONS D'AMOUR	100,00 €
MERADOU Dominique (transport scolaire vallon Fours)	150,00 €
MONASSE Cédric ou DONNADIEU (transport scolaire vallon Fours)	315,00 €
QUADEURS PRA LOUP	360,00 €
SOLIDARITAT UBAYE	100,00 €
TENNIS CLUB PRA LOUP	25 000,00 €
TRANSPORT SCOLAIRE UVERNET	7 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 773,78 €</b>

**DELIBERATION N° 10/3/2022**  
**TAUX DES CONTRIBUTIONS LOCALES DIRECTES**

---

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'afin de compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales et en application de la loi de finances, les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été additionnées et fusionnées depuis 2021. La part départementale de cette taxe est désormais affectée aux communes.

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
Alpes-de-Haute-Provence

Le conseil a délibéré en 2021 pour ne pas appliquer d'augmentation du taux communal de la TFPB qui s'élève donc à 40,96 % et n'a pas entraîné d'augmentation pour les contribuables.

Monsieur le maire propose au conseil de renouveler ce choix et ne pas appliquer d'augmentation des taux des deux contributions locales directes pour l'année 2022.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE de ne pas augmenter les taux des contributions locales directes pour l'année 2022 qui s'élève comme suit :**

<b>CONTRIBUTION</b>	<b>TAUX 2022</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,76 %

**DELIBERATION N° 11/3/2022**

**BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

---

Le maire procède à la présentation du budget primitif 2022.

**Après avoir entendu les explications du maire, en avoir débattu librement, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote comme suit le budget primitif 2022 et précise que celui-ci est voté par opérations en section d'investissement :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>3 246 079 €</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>3 246 079 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2 623 902 €</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>2 687 171 €</b>

Le maire précise que le budget d'investissement est cette année voté en suréquilibre comme lui autorisent les articles L1612-4 et L.1612-7 du CGCT.

**DELIBERATION N° 12/3/2022**

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

---

Le maire présente aux conseillers municipaux le budget 2022 pour le service de l'eau.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote comme suit le budget primitif 2022 du service de l'eau (en hors taxes) :**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>770 595,90 €</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>770 595,90 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>1 350 039,46 €</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>1 350 039,46 €</b>

**DELIBERATION N° 13/3/2022**

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES CAVEAUX : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

---

Le maire présente aux conseillers municipaux le budget 2021 pour le service des caveaux.

COMMUNE D'UVERNET-FOURS  
Alpes-de-Haute-Provence

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote comme suit le budget primitif des caveaux pour l'année 2021 :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	19 495,22 €
	RECETTES	19 495,22 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	19 492,16 €
	RECETTES	19 492,16 €

**DELIBERATION N° 14/3/2022**

**DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur le maire rappelle que la commune souhaite développer l'offre d'équipements sportifs sur la commune et que l'Agence Nationale du Sport peut participer au financement des équipements de proximité, sous réserve de l'établissement de conventions entre la commune et des associations sportives pour la mise à disposition et l'animation des équipements.

Il propose l'implantation d'un équipement multisports (citystade), d'un espace fitness et d'un padel, afin de proposer une offre sportive de proximité sur les principales zones urbaines de la commune.

**Le plan de financement HT de ces équipements est le suivant :**

DEPENSES	Montant prévisionnel € HT	RECETTES	Montant €	Taux
Création d'une plateforme multisports	29 543,30	Agence Nationale du Sport	585 502,63	80 %
Équipement multisports	52 955,00			
Espace fitness street workout	23 102,00			
Padel	563 168,79	Autofinancement Commune	146 375,66	20 %
Option application numérique padel	63 109,20			
<b>TOTAL</b>	<b>731 878,29 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>731 878,29 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les projets d'implantation d'un équipement multisports, d'un street workout et d'un padel et **APPROUVE** le plan de financement correspondant pour un montant de 731 878,29 € ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 585 502,63 €.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les conventions d'animation des équipements avec les associations sportives ;

**DELIBERATION N° 15/3/2022**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2022**

Monsieur le maire rappelle que la route communale de la Maure a subi d'importants dégâts suite aux intempéries de mai 2021 et qu'une demande de financement au titre des amendes de police 2021 a été obtenue pour sa remise en état.

En complément de cette première demande, monsieur le maire propose de sécuriser un virage dangereux par la pose de barrières de sécurité en bois et de solliciter pour ces travaux l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du produit des amendes de police 2022.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 4 000 € HT.

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
Alpes-de-Haute-Provence

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
DESIGNATION	MONTANT € HT	PARTENAIRES FINANCIERS	MONTANT HT	Taux
Pose de barrières de sécurité en bois	4 000 €	Conseil Départemental 04	2 000,00	50 %
		Autofinancement commune	2 000, 00	50 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 000,00</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de pose de barrières de sécurité pour les travaux de sécurisation d'un virage de la route de la Maure ;
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant et **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter une aide du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police 2022 pour un montant de 2 000,00 €.

#### **DELIBERATION N° 16/3/2022**

##### **APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021-2023**

Monsieur le maire rappelle que les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale sont contractualisés entre le conseil départemental et les collectivités territoriales pour financer les projets retenus dans un cadre général défini par le département et organisé en 4 volets.

Pour la nouvelle programmation 2021-2023, les projets retenus pour la commune d'Uvernet Fours concernent essentiellement le domaine de l'eau potable, un seul projet étant retenu à la maquette financière du volet territorial (aménagement du croisement du col d'Allos).

Monsieur le maire précise qu'une clause de revoyure à la mi-2022 pourra permettre d'ajourner ou de rajouter certains projets.

Monsieur le maire présente le contrat au conseil et propose de l'approuver.

**Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du conseil départemental n° D-V-TE-1 du 11 décembre 2020 approuvant le cadre d'intervention de la contractualisation 2021-2023 avec les territoires ;**

**Vu la délibération du conseil départemental n° V-TE-1 du 21 octobre 2021 approuvant sept contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023 ;**

**Vu le contrat du territoire de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon annexé,**

**Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2021-2023, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,**

- **DECIDE** d'adhérer au contrat départemental de solidarité territoriale 2021 – 2023 du territoire Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ce contrat ainsi que tout document y afférant.

#### **DELIBERATION N°17/3/2022**

##### **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX**

Le maire rappelle au conseil que la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale fixe le temps de travail à 35 heures par semaine et la durée annuelle à 1607 heures.

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables et l'obligation à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607 heures doivent être supprimés.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

**Propositions de monsieur le maire :**

**Le maire propose au conseil de fixer la durée hebdomadaire de travail en vigueur au sein de la commune à 36 heures par semaine. Il précise que cette proposition a été expliquée au personnel.**

**Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.**

Monsieur le maire explique également que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (services administratifs, services techniques, service scolaire, police municipale) et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer des cycles de travail différents.

**Il propose de fixer comme suit l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune d'Uvernet Fours :**

- **Pour le service administratif : cycle de travail hebdomadaire à horaires fixes**
  - 2 agents à 36 heures organisées sur 5 jours (accueil/services à la population, comptabilité)
  - 1 agent à 36 heures organisées sur 4,5 jours (secrétariat général/urbanisme)
- **Pour les services techniques : cycle de travail hebdomadaire à horaires fixes**
  - Ensemble des agents à 36 heures organisées sur 4,5 jours
- **Pour la Police municipale : cycle de travail hebdomadaire à horaires fixes**
  - 1 agent à 36 heures organisées sur 4,5 jours hors période d'ouverture de la station de Pra Loup et sur 5 jours en période d'ouverture de la station.
- **Pour le service scolaire : cycle de travail annuel ou hebdomadaire**
  - **1 agent (ATSEM) à temps complet en cycle annuel organisé comme suit :**
    - En période scolaire : 36 semaines à 41,5 heures (soit 1494 heures)
    - Hors période scolaire : 8 semaines à 18h00 et 1 semaine à 23 heures (soit 113 heures)
  - **1 agent polyvalent (cuisinier + services techniques) à temps complet en cycles hebdomadaires à horaires fixes organisés comme suit :**
    - En période scolaire : 36 semaines à 36 heures organisées sur 4 jours (soit 1296 heures)
    - Hors période scolaire (services techniques) : 8 semaines à 36 heures organisées sur 4,5 jours et 1 semaine à 23 heures organisée sur 3 jours (soit 311 heures)
  - **1 agent polyvalent à temps complet intervenant sur plusieurs services (entretien groupe scolaire, accueil agence postale saisonnière, assistante service administrative) en cycle annuel à horaires fixes organisé comme suit :**
    - En période scolaire, agence postale fermée : 22 semaines de 35,15 heures organisées sur 4,5 jours (soit 775,5 heures).

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

- En période scolaire, agence postale ouverte : 14 semaines de 36,15 heures organisées sur 5 jours (soit 507,5 heures).
- Hors période scolaire, agence postale ouverte ou fermée : 10 semaines de 30,45 heures organisées sur 4,5 jours et 1 semaine de 16,5 heures organisée sur 2 jours (soit 324 heures).

Pour chaque agent annualisé, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels. Monsieur le maire indique que pour ces agents, la journée de solidarité est comprise dans le planning d'annualisation.

**Cet exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération n° 7 du conseil municipal du 17 décembre 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 mars 2022 ;

- **ADOpte la proposition de monsieur le maire et fixe le temps de travail des agents permanents de la commune d'Uvernet Fours, titulaires et contractuels, à 36 heures par semaine générant 6 jours d'ARTT.**
- **ADOpte la proposition de monsieur le maire sur l'organisation des cycles de travail hebdomadaires ou annuels en fonction des besoins des services ;**
- **DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.**

**DELIBERATION N° 18/3/2022**

**MODALITES D'ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

---

Le maire rappelle au conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

COMMUNE D'UVERNET-FOURS  
Alpes-de-Haute-Provence

La collectivité doit prévoir par délibération les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité après avis du comité technique (CT).

Le maire expose au conseil les différentes possibilités règlementaires d'accomplissement de la journée de solidarité et précise que ces possibilités ont été expliquées au personnel.

**Cet exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération n° XX/3/2022 relative au temps de travail ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 mars 2022 ;

Après consultation du personnel,

- **DECIDE que l'accomplissement de la journée de solidarité, applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de la commune d'Uvernet Fours s'effectuera selon les modalités suivantes :**
  - **Pour les services organisés en cycle de travail hebdomadaire : travail d'un jour d'ARTT sur les 6 jours octroyés, engendrant un solde annuel de 5 jours d'ARTT.**
  - **Pour les services organisés selon un cycle de travail annuel : 7 heures réparties sur le planning annualisé.**

**DELIBERATION N° 19/3/2022**

**VENTE D'UN CHARGEUR NON OPERATIONNEL**

---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune poursuit le renouvellement du matériel roulant vieillissant.

Le chargeur CASE 421B datant de l'année 2000 et totalisant 4800 heures de fonctionnement n'est plus opérationnel aujourd'hui. Le montant proposé un garage spécialisé pour la reprise de cet engin s'élève à 3000 € nets.

Monsieur le maire propose de céder le chargeur à un particulier (monsieur Michel Bouvet, employé communal) intéressé par son acquisition en l'état.

Le montant proposé pour cette vente est de 3 000 € correspondant à l'offre de reprise du garage.

**Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la vente en l'état à monsieur Michel BOUVET, du chargeur CASE 421B pour un montant de 3 000 € nets ;**
- **DIT que le bien cédé sera sorti de l'inventaire de l'actif de la commune ;**
- **AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette vente ;**

L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 19H50



Le Maire,  
Patrick BOUVET